



Arcachon
expansion

TOURISME - CONGRÈS - ANIMATION - CULTURE - COMMERCE

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 033-439504960-20240116-2024011604-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Mardi 16 janvier 2024 18h00**

ETAIENT PRESENTS :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président),
Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président),
MME MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, MAUPILE, FOULON

Messieurs CAVOLI, SCAPPAZZONI, MARTINERIE MONS, URIOT

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA

Messieurs BONNIN, DAVID, DELEPAUX, DE SAINT ROMAIN, PUJOL, SEGURA, FANARA,

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

**EXTRAIT DE DELIBERATION N°2024011604 : MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES
TERRITORIAUX DE LA VILLE D'ARCACHON POUR ARCACHON EXPANSION**

Conformément aux dispositions des articles du Code Général de la Fonction Publique Livre V Titre I Chapitre II et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la Mairie d'ARCACHON met plusieurs fonctionnaires à disposition de l'établissement public ARCACHON EXPANSION.

Les fonctionnaires sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de mise en œuvre d'une politique d'animation culturelle globale sur la Ville d'Arcachon.

A ce titre, la convention 1808-23 a été signée pour 3 ans entre la ville et Arcachon Expansion pour définir les conditions de cette mise à disposition.

Les fonctionnaires sont mis à disposition de l'établissement ARCACHON EXPANSION à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Cette convention définit dans ces différents articles les modalités d'emploi des fonctionnaires ainsi que les conditions de remboursement de la rémunération.

Conformément à l'article L512-15 du Code Général de la Fonction Publique, ARCACHON EXPANSION rembourse à la Ville la rémunération, les cotisations et les contributions afférentes, les charges qui peuvent résulter de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation, versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation (CPF). Ce remboursement se fera de manière annuelle.

La Mairie d'ARCACHON supporte seule, les charges qui résulteraient d'un accident de service, d'un congé de maladie ordinaire ou de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite.

Arcachon Expansion, au titre du budget primitif voté en conseil d'administration, a prévu les crédits budgétaires permettant la réalisation de cette obligation.

Cette délibération n'appelant aucune observation, **M. FOULON** demande au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** cette délibération,
- **HABILITER** la Directrice Générale à mettre en place le système favorisant l'exécution de cette délibération.

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 16/01/2024

Yves FOULON

Président de la Régie Arcachon Expansion

